Commune de PRÉMILHAT

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

**Présents** : Bernard POZZOLI, Emilie ALEXANDRE, Béatrice ANDRE, Justine BARBOSA CAVAROC, Colette DELAUME, Audrey DIAS, Nelly JOURDAN, Francis LABRANDINE, Alexandre LEPEE, Michelle MARTINET CHABRAT, Lionel MINOS, Francine MOPTY, Evelyne MUSSEAU, Pierre PETIT, Stéphane PIERRE, Guillaume POBEAUD, Monique ROM, Thierry ROUGERON, Didier SAINT-GERAND.

Magalie DECORSE, Sébastien SEBAN à titre consultatif.

**Absents ayant donné pouvoir** : Christophe PERRIER à Stéphane PIERRE
Nathalie ALEVEQUE à Francis LABRANDINE
Didier TOURRET à Emilie ALEXANDRE
Christophe MARTRAIX à Bernard POZZOLI

Désignation d'un secrétaire de séance : **Lionel MINOS**

## 1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU MARDI 30 JUIN 2026

**Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité**

## 2) SIGNATURE CONVENTION PORTANT SUR LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER (CDG03).

Thierry ROUGERON, Adjoint en charge des Finances et du Personnel explique à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.
Pour rappel, cette mission est gratuite dès lors que la collectivité adhère aux missions facultatives.

**En outre, la mission proposée par le Centre de Gestion permet aux agents de la collectivité ou établissement public signataire de disposer :**

- d'une ligne téléphonique dédiée ;
- d'un questionnaire en ligne permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat, le cas échéant ;
- d'une équipe d'experts pluri disciplinaire ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Dans le cadre de cette mission qui comprend **une cellule d'écoute et une cellule de signalement,** le Centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, proposera aux collectivités des

prestations complémentaires le cas échéant afin de proposer des solutions opérationnelles à l'employeur public.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier dans la cadre d'une convention, annexée de la présente délibération.
- D'autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre d'une convention.**

## 3) ADHESION A LA MISSION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE ET CONVENTIONNELLE PROPOSEE PAR LE CDG03

Thierry ROUGERON, Adjoint en charge des Finances et du Personnel explique à l'assemblée :

**Considérant** que la médiation est un dispositif novateur qui d'une part, a vocation à désengorger les juridictions administratives et d'autre part, vise à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif ;
**Considérant** que certaines décisions individuelles sont obligatoirement soumises à une médiation préalable obligatoire avant toutes actions contentieuses devant le tribunal administratif compétent ;
**Considérant** que les Centres de gestion assurent des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences et proposent par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article **L. 213-11 du code de justice administrative** ;
**Considérant** qu'en adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles ci-dessous sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Il s'agit des décisions suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

**Considérant** que le CDG 03 a fixé un tarif à **60 euros de l'heure**

**Il est proposé au conseil Municipal :**

- d'adhérer à la mission de médiation du CDG 03
- d'approuver les termes de la convention et notamment la tarification horaire fixée à 60€

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle proposée par le CDG 03.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre d'une convention.**

4) **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET A L'ASSOCIATION FOLIES ALLIER POUR LE FESTIVAL 2026**

Colette DELAUME, adjointe à la vie associative et à la culture, expose au Conseil Municipal que l'association Folies Allier, dont le siège social est situé au 24 route de l'Hermitage 03410 Prémilhat, a sollicité le soutien financier de la commune pour l'organisation et la réalisation de son projet culturel intitulé : « Festival Folies Allier ». L'association a obtenu un soutien du Conseil départemental de 1500€ sous réserve du soutien de la commune d'accueil du festival.
Ce festival comprenait 2 concerts qui qui ont eu lieu les samedi 5 et dimanche 6 septembre à la salle des fêtes de Prémilhat.
Ce festival s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la commune en favorisant l'accès à la culture pour tous, le dynamisme local et le rayonnement de notre territoire.
Le coût total prévisionnel de cette action a été estimé à 2 402 € TTC. L'association a sollicité une subvention de 725 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500€ à l'association Folies Allier au titre de l'année 2026 pour ce festival, auxquels s'ajoute la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à 22 Voix Pour et 1 Voix ne prenant pas part au vote d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Folies Allier.**

5) **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET A L'ASSOCIATION LOISIRS SPECTACLES DECOUVERTES POUR LE PROJET CULTUREL Nellie OLESON enflamme les années 80 ! A PREMILHAT :**

Colette DELAUME, adjointe à la vie associative et à la culture, expose au Conseil Municipal que l'association Loisirs Spectacles Découvertes, dont le siège social est situé au 8 rue de l'Eglise 03410 Prémilhat, sollicite le soutien financier de la commune pour l'organisation et la réalisation de son projet culturel intitulé : « Nellie OLESON enflamme les années 80 ! » qui se déroulera samedi 24 octobre à la salle des fêtes.
Ce projet consiste en un spectacle en duo d'Alison Arngrim et Patrick Loubatière à Prémilhat, il s'agit d'un retour en arrière dans les années 80.
L'association a obtenu un soutien du Conseil départemental de 1500€ sous réserve du soutien de la commune d'accueil du spectacle.
Ce projet s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la commune en favorisant l'accès à la culture pour tous, le dynamisme local et le rayonnement de notre territoire.
Le coût total prévisionnel de cette action est estimé à 8 162 € TTC. L'association sollicite une subvention de 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 500 € (cinq cents euros) ainsi que la gratuité de la salle des fêtes, à l'association Loisirs Spectacles Découvertes au titre de l'année 2026 pour la réalisation du projet culturel « « Nellie OLESON enflamme les années 80 ! à Prémilhat ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'attribuer une subvention de 500 € à l'association LSD.**

## 6) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'Association SAP POUR LA FETE DE LA MUSIQUE

Colette DELAUME, adjointe à la vie associative et à la culture, expose que l'association SAP (Sports Attitude Prémilhat) a participé activement à la fête de la musique, organisée par la commune de Prémilhat, prenant en charge certains frais directement.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de **350 €** à l'association SAP pour l'organisation de cette manifestation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'attribuer une subvention de 350 € à l'association SAP.**

## 7) INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Thierry ROUGERON, Adjoint aux finances, expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

**Considérant** que la lutte contre la vacance des logements constitue un enjeu majeur pour garantir une offre d'habitat suffisante, favoriser le renouvellement démographique et soutenir le dynamisme économique et commercial de la commune ;
**Considérant** que le maintien prolongé de logements vides pénalise l'attractivité du territoire et prive des ménages, notamment les jeunes ménages et les familles, d'opportunités d'installation sur la commune ;
**Considérant** que la loi de finances pour 2026 offre aux communes situées hors zones tendues la faculté d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) par une délibération adoptée avant le 1er octobre de l'année précédant celle de l'imposition ;
**Considérant** l'intérêt pour la commune de se doter de ce nouvel outil fiscal à caractère incitatif afin d'encourager la remise sur le marché du parc privé vacant ;

Il est demandé au conseil municipal :

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1 janvier 2027.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027.**

## 8) FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Thierry ROUGERON, Adjoint aux finances, expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le taux de la TVLH avant le 15 avril de l'année d'application ;

**Considérant** que ce taux doit être déterminé dans la limite du plafond légal de 50 % fixé par l'article 1406 bis du Code général des impôts ;
**Considérant** la volonté de la commune d'appliquer un taux incitatif permettant d'accélérer le retour sur le marché du parc de logements vacants ;

**Il est proposé au conseil municipal,**

- de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à **9.22 %** à compter du 1er janvier 2027, comme celui de la Taxe d'habitation actuelle pour les résidences secondaire.

**OU**

- de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à **11 %** à compter du 1er janvier 2027, car il ne sera pas possible de l'augmenter sans augmenter les autres taxes et notamment celle de la taxe foncière. Elles seront définitivement liées.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour le taux à 9.22 % et à 7 voix pour le taux à 11 % ainsi qu'une abstention, décide de fixer un taux à 9.22 % pour la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.**

## 9) CONVENTION ASSISTANCE INFORMATIQUE : SUPPORT TECHNIQUE

**Considérant** que la commune de Prémilhat bénéficie du support technique de premier de niveau et de formations de Allier Bourbonnais Territoire pour les logiciels de la Société Cosoluce, société avec laquelle la commune de Prémilhat a signé un contrat,
**Considérant** que la commune de Prémilhat peut également bénéficier de la délivrance de certificats électroniques conforme au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS,

Le maire demande au conseil municipal,

- D'approuver la convention assistance informatique : support technique à intervenir avec Allier Bourbonnais Territoire, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération
- D'autoriser le maire à signer la convention assistance informatique : support technique

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'approuver la convention assistance informatique, support technique avec Allier Bourbonnais Territoire.**

## 10) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE CENTRE SOCIAL DE SAINT-MARTINIEN

Le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de personnel par le Centre Social de Saint-Martinien pour le poste d'animateur au centre d'accueil périscolaire.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'autorisation du Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Centre Social de Saint-Martinien.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la convention de mise à disposition de personnel avec le Centre Social de Saint-Martinien.**

11) <u>CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU RPE ITINERANT GERE PAR LE CENTRE SOCIAL DE SAINT MARTINIEN 2026-2032</u>

Le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition d'un local pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance pour la période de 2026 à 2032 avec le Centre Social de Saint Martinien. Ce local situé 1, Chemin Saint Pierre 03410 Prémilhat sera mis à disposition gratuitement. Les fluides et autres charges (Assurances… ) seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'autorisation du Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local pour le fonctionnement du Relais Petite enfance pour la période de 2026 à 2032 avec le Centre Social de Saint Martinien.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la convention de fonctionnement du RPE itinérant géré par le Centre Social de Saint-Martinien pour 2026 à 2032.**

12) <u>PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATION DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTLUCON COMMUNAUTE</u>

**Vu** le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération de Montluçon Communauté pour la période de 2019 et suivants, et plus particulièrement la gestion des ressources humaines ;
**Vu** la réponse écrite de M. le Président de la communauté d'agglomération de Montluçon Communauté transmise à la Chambre régionale des comptes ;

**Considérant** l'obligation légale de communiquer le rapport d'observations définitives et la réponse y afférente à l'assemblée délibérante dès sa plus grande proximité de réunion et de faire l'objet d'un débat ;

**Le Conseil Municipal :**

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion des ressources humaines de la communauté d'agglomération de Montluçon Communauté.
- **Prend acte** de la réponse formulée par l'exécutif de la communauté d'agglomération jointe audit rapport.
- **Considère** que les observations et recommandations formulées par la Chambre ont fait l'objet d'un débat au sein de la présente assemblée.

13) PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATION DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DU MUSEE DES MUSIQUES POPULAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTLUCON COMMUNAUTE

**Vu** le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération de Montluçon Communauté pour la période de 2019 et suivants, et plus particulièrement la gestion du Musée des Musiques Populaires ;
**Vu** la réponse écrite de M. le Président de la communauté d'agglomération de Montluçon Communauté transmise à la Chambre régionale des comptes ;

**Considérant** l'obligation légale de communiquer le rapport d'observations définitives et la réponse y afférente à l'assemblée délibérante dès sa plus grande proximité de réunion et de faire l'objet d'un débat ;

**Le Conseil Municipal :**

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion du Musée des Musiques Populaires de la communauté d'agglomération de Montluçon Communauté.
- **Prend acte** de la réponse formulée par l'exécutif de la communauté d'agglomération jointe audit rapport.
- **Considère** que les observations et recommandations formulées par la Chambre font l'objet d'un débat au sein de la présente assemblée.

## 14) QUESTIONS DIVERSES

- **Pétition Route de la Déchèterie**

Un groupe de marcheurs et de cyclistes habitant la commune (rue de la Peille et les Bosquets) a signé une pétition pour signaler le danger que représente la circulation à double sens des voitures sur la route qui relie le village de Sault à la Déchèterie (route de la Chaume Blanche). Ils demandent soit de faire de cette route une voie verte fermée aux véhicules à moteurs, soit de la mettre en sens unique en limitant la vitesse à 30km/h.
Cette route a été refaite en 2021 avec financement du Département et de Montluçon Communauté. Elle est très importante pour accéder à la déchetterie et à la zone d'activités du Pont Vert mais aussi pour rejoindre le sud de Montluçon et de l'agglomération. Par ailleurs la commune a mis en sens unique la route qui va de la déchèterie à Ouches.
Enfin des aménagements (chicanes) vont être réalisés prochainement sur cette voie pour interdire les camions et limiter la vitesse.
**Le conseil municipal décide de faire un courrier réponse à toutes les personnes ayant signés la pétition en leur expliquant ce qui va être engagé sur cette voie.**

- **Rodéo Motos et voitures**

Guillaume POBEAUD signale qu'il y a un rodéo de motos dans un chemin et terrain communale boisé pré de l'antenne téléphonique Free (Les Boisettes). Un signalement a été fait à la police.

Stéphane PIERRE informe le conseil municipal qu'il a signalé également à la police les rodéos urbains vers l'étang de Sault et la route de l'Hermitage.

- **L'association la Claie des Champs**

L'association la Claie des Champs remercie la commune pour le prêt de matériel lors de la manifestation du marché des bons copains en partenariat avec le Domaine de la Ganne.

- **Corrida**

Francis LABRANDINE remercie les élus qui l'accompagnent dans l'organisation de la Corrida. D'autres appels à des bénévoles sera fait ultérieurement pour organiser cette manifestation.

La Séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance,

Lionel MINOS

Le Maire,

Bernard POZZOLI